

# COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 03 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 03 juillet 2023, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, VERVAET, RIVOALEN, NUNES.  
MMES TOUATI, CASABIANCA, DÉSIRA, CHARLES, BELLOT, LE ROI.

Absents excusés : Monsieur Julien CREPIN représenté par Madame Pascale CASABIANCA  
Monsieur Francis MONARD représenté par Madame Sylvie CHARLES

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Anne-Marie DÉSIRA a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies.

Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023  
Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2023

#### **I-RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.**

Monsieur le Maire explique que le mandat des membres de la commission de contrôle actuelle expire dans le courant de l'été 2023. De nouveaux membres doivent être désignés pour 3 ans.

Rôle de la commission : les membres de la commission sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur rencontre et de contrôler la régularité des listes électorales.

Composition de la commission : elle diffère selon le nombre d'habitants, moins ou plus de 1000 habitants.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission de contrôle.

Les membres sortants ne peuvent pas être reconduits.

Commission de contrôle des listes électorales 2021--2023			
	Membres CM de la liste majoritaire		Membres CM de la liste minoritaire
01	NUNES Joseph	04	MOREIRA Agnès
02	BELLOT Catherine	05	WYART Alexis
03	CHARLES Sylvie		

Dans les communes de+ de 1000 hab. la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant le moins de sièges.

Il est possible pour chacun des membres de nommer des suppléants.

Ordre du tableau de la liste ayant le plus grand nombre de sièges					
01	BARBET Antoine	07	RIVOALEN Pierre	13	MONARD Francis
02	DÉSIRA Anne-Marie	08	LE ROI Astrid	14	CHARLES Sylvie
03	CRÉPIN Julien	09	BIRNBAUM Stéphane	15	LOISEAUX Hubert
04	CASABIANCA Pascale	10	BELLOT Catherine	16	BONNET Sylvine
05	VERVAËT Philippe	11	NUNES Joseph	17	CASABIANCA Antoine
06	TOUATI Corinne	12	RUSSO Jennifer		

Ordre du tableau de la liste ayant le moins de sièges					
01	MARECHAL Olivier	07	PAILOT Yan	13	HUGUENET Sébastien
02	MOREIRA Agnès	08	DEGRASSE Natacha	14	LAVALLEE Nathalie
03	WYART Alexis	09	VOITANT Julien	15	CHAROLOIS Raphaël
04	LEGRAND Laurence	10	DE AZEVEDO Nelly		
05	LECLERC Jessy	11	TROJANI Georges		
06	LEPETIT Sylvie	12	HOTTIN Sylvie		

L'impossibilité de désigner 2 membres, conseillers municipaux, appartenant à la liste ayant le moins de sièges, la composition de la commission est établie selon le principe appliqué aux communes de moins de 1000 hab. à savoir :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre u tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département, parmi 3 électeurs volontaires
- 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire, parmi 3 électeurs

Lors de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2023, Madame Pascale CASABIANCA, pris dans l'ordre du tableau, s'est proposée pour être membre titulaire et Monsieur Pierre RIVOALEN s'est proposé pour être membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Il sera proposé respectivement à l'administration et au tribunal judiciaire une liste de 3 noms d'électeurs volontaires.

## **II- DELIBERATION N°2023 /038 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que Madame Anne-Marie DÉSIRA, 2ème adjointe, a démissionné de son poste d'adjoint le 25 avril 2023. La démission a été acceptée par Madame la préfète en date du 25 mai 2023.

Vu les dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Vu que le poste de 2ème adjoint est actuellement vacant suite à démission et du fait de l'implication de Monsieur le maire dans le domaine social et fêtes ;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints, nommé le 04 juin 2021 (PV du 04 juin 2021), mais que ce nombre pourrait être ramené à 3 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée et de la volonté de faire des économies , sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose en conséquence, de supprimer le poste de 2ème adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à Trois.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

## **III- DELIBERATION N°2023/039 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE/ FRAIS DE CHAUFFAGE.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un logement de fonction qui est resté vacant pendant deux ans. Depuis le 01/12/2021, ce logement est loué à un couple d'agents municipaux.

En 2022, le Conseil municipal a décidé de renouveler le contrat de location à Madame Michelle MARIE, du 01 septembre 2022 au 30 août 2023 et de réévaluer :

- le prix du loyer mensuel : **389 €** (+2,37% par rapport à 2021)
- le montant des charges (chauffage sur 9 mois) mensuelles : **126 €** (+5% par rapport à 2021).

Au regard de l'indice de référence des loyers pour l'année 2023 annoncé par l'INSEE, une augmentation de 3.50 % du loyer est proposée, le loyer passerait à 402 €.

La question se pose de l'application de l'indice sur le loyer et sur les charges. Un débat s'engage entre les membres du conseil sur la nécessité de l'application de l'indice sur le loyer, sur l'application d'une augmentation des charges et sur la volonté de garder les agents qui sont logés dans l'appartement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** de renouveler le contrat de location du logement de fonction de l'école élémentaire à Madame Michelle MARIE, du 01 septembre 2023 au 30 août 2024. Le montant du loyer mensuel du logement de fonction de l'école primaire est fixé à 402 euros à compter du 01 septembre 2023.

#### **- FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT DE FONCTION.**

Après débat et prise en compte du coût de l'énergie (le contrat d'énergie n'a pas augmenté cette année),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** que les charges de chauffage sont maintenues et que Madame Michelle MARIE, occupant le logement de fonction du groupe scolaire, remboursera à la commune la somme de 126 € par mois au titre de participation de frais de chauffage pour la période suivante :

Septembre 2023, Octobre 2023, Novembre 2023, Décembre 2023, Janvier 2024, Février 2024, Mars 2024, Avril 2024, Mai 2024.

Lors des travaux réalisés à l'école élémentaire, un sous compteur devra être installé pour le logement.

#### **IV- DELIBERATION N°2023/040 : CRÉATION D'UNE CUVE ENTERRÉE DE 3000 L D'EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire présente la nécessité aujourd'hui de préserver les ressources en eau tout en étant dans le besoin de l'utiliser pour certains travaux.

Il fait la proposition de créer une cuve enterrée de 3000 L collectant les eaux pluviales. Celle-ci sera placée sur le site du local technique.

Un devis de l'entreprise Lenté Paysage est présenté pour un coût de 2 350,00€ HT soit 2 820,00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

accepte la création d'une cuve enterrée de 3000 L collectant les eaux pluviales et le devis de l'entreprise Lenté Paysage pour un montant de 2 350,00€ HT soit 2 820,00€ TTC.

#### **V- DELIBERATION N°2023/041 : TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE CANIVEAUX EN FOSSÉS AU 30 ALLÉE DES ETANGS.**

Monsieur le Maire présente la problématique du 30 allée des étangs qui se trouve régulièrement inondé à la suite des fortes pluies. Malgré les diverses mesures prises par les propriétaires (buses de récupération d'eau dans l'allée, sacs de sable permanents devant la porte de garage), l'eau arrive jusqu'à leur maison provoquant une inondation du sous-sol. Les caniveaux sont bétonnés et sous dimensionnés.

Il est proposé de remplacer les caniveaux béton en fossés (comme sur l'ensemble du domaine de Rimberlieu)

Un devis a été réalisé auprès de la société PTP pour la création de 60 mètres de fossés pour un montant de 2940,00 € HT soit 3528,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier à la Société PTP la création de 60 m de fossé, au 30 allée de l'Etang, pour un montant de 2940,00 € HT et de 3528,00 € TTC

#### **VI- INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **1- URBANISME : Communication d'une requête au Tribunal Administratif d'Amiens**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Société Santana Investimmo a communiqué une requête au tribunal administratif d'Amiens contre la Commune, concernant la décision de sursis à statuer opposée à la demande de permis de construire, PC n°060 689 22 T0007, qui lui a été délivré le 15 décembre 2022.

L'affaire sera jugée en audience le 23 janvier 2024 à 10h00. Maître Jonathan PORCHER, avocat au barreau d'Amiens assurera la défense de la commune.

Monsieur le Maire transmettra le mémoire en défense à chaque élu.

## 2- SUBVENTIONS ACCORDÉES :

Monsieur le Maire présente les différentes subventions accordées pour cette année.

Projets	Dépense prévisionnelle	Financeurs	Subventions accordées
École maternelle Rénovation	79 464 €	Conseil Départemental	24 750 € (31 %) Date : 04/07/2022
École maternelle Rénovation	79 464 €	DETR (L'état)	35 528 € (45%) Date : 13/06/2023
Diagnostic des puits de captage en EP	24 374 €	Agence de l'eau Seine Normandie	12 187 (50%) Date : 07/03/2023
Diagnostic des puits de captage en EP	24 374 €	Conseil Départemental	2430 € (10%) Date : 27/03/2023
Schéma de gestion des eaux pluviales	19 340 €	Agence de l'eau Seine Normandie	15 472 € (80%) Date : 21/04/2023
Travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments publics	117 050 €	Conseil Départemental	36 260 € (31%) Date : 03/07/2023

Sont encore en attente :

- ⇒ La réponse de la Région et de l'état (DSIL) pour les travaux d'économie d'énergie.
- ⇒ La réponse du Conseil départemental et de l'état (DETR) pour 3 feux à récompense : délai notifié par le Conseil Départemental (septembre/octobre)
- ⇒ La réponse de l'état (DETR) pour la végétalisation des deux cimetières
- ⇒ La réponse de l'état (DETR) pour les trottoirs de la rue des jardins et la rue d'Offemont.

## 3- PROJET DE TRAVAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Monsieur le Maire évoque le projet de travaux pour l'école élémentaire.

Une première réunion a eu lieu le 27 juin.

Une autre réunion se déroulera en septembre pour une présentation au Conseil municipal d'octobre.

## 4-PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Le lundi 04 septembre 2023.

## VII-QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Madame CASABIANCA prend la parole pour demander à Monsieur le Maire s'il a reçu les documents manquants pour le PLU, ce en quoi Monsieur le Maire répond qu'il est en attente de certains.

Madame CASABIANCA attire l'attention sur le risque de l'installation des gens du voyage, sur le parking de la Chébeaude, à la suite des travaux de blocage effectués sur la commune de Coudun.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y croit pas mais fera ce qui est nécessaire si cela arrive.

Madame CASABIANCA exprime sa désapprobation quant à l'utilisation par certaines personnes de Facebook. Elle cite en exemple la réponse faite à une de nos administrés qui évoquait les ballons du city stade dans son jardin. Elle demande qu'un contrôle plus rigoureux soit fait des échanges.

Madame CASABIANCA explique que tous les ménages devront être équipés d'un composteur individuel ou collectif à partir du 1er janvier 2024.

Elle demande si la Communauté de Communes du Pays des Sources propose des solutions concernant les moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif ....

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays des Sources propose l'achat d'un composteur à prix réduit.

- 2- Madame TOUATI communique une information, de Madame MALLET, directrice de l'école élémentaire, relative au signalement transmis par deux familles, il y a trois mois pour l'une et ces derniers jours pour l'autre, dont les enfants ont contracté une infection de l'intestin appelée « bactérie Campylobacter jejuni ». Elle demande s'il faut faire un signalement auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Madame CASABIANCA transmet des informations sur cette bactérie et dit que Madame MALLET peut faire le signalement à l'ARS ;

L'ARS nommera un enquêteur pour chercher d'où vient cette infection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 04.

**Remarque lors de l'approbation du procès-verbal du 03 juillet 2023**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 est :**

Clos et *à l'unanimité, approuvé* .....

**Le 04 septembre 2023,**

Le Maire,  
Antoine BARBET

